

**mikrozid® AF liquid** *No Change Service!*Version  
05.06Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : mikrozd® AF liquid

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 222851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.comFournisseur : Schülke France SARL  
22, Terrasse Bellini  
CS 7002792800 Puteaux  
France  
Téléphone: + 33 (0) 1 42 91 42 42  
Téléfax: + 33 (0) 1 42 91 42 88  
schuelkefrance.info@schuelke.comAdresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department  
+49 (0)40/ 521 00 8800  
ApplicationDepartment.SM@schuelke.com  
(Schülke France SARL:+33-0149698378)  
(Schülke & Mayr AG: +41-444665544)**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)145425959

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**mikrozyd® AF liquid** *No Change Service!*

Version  
05.06

Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007

cibles - exposition unique, Catégorie 3

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs/ aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection (p.e. Caoutchouc nitrile) /un équipement de protection des yeux.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (parfums)

Information supplémentaire : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

**mikrozyd® AF liquid** **No Change Service!**Version  
05.06Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Propane-1-ol	71-23-8 200-746-9 603-003-00-0 01-2119486761-29-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	35
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Appeler un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

**mikrozyd® AF liquid** *No Change Service!*Version  
05.06Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dangereux : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

voir section 8 + 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

**mikrozyd® AF liquid** **No Change Service!**

Version 05.06 Date de révision: 06.11.2018 Date de dernière parution: 03.04.2018  
 Date de la première version publiée: 27.09.2007

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Le produit chaud dégage des vapeurs combustibles.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Ne pas entreposer à température supérieure à 30°C.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Éviter une exposition directe au soleil. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des agents oxydants.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.  
 Type de produit: 2

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Éthanol	64-17-5	Valeur limite acceptable	1.000 ppm 1.900 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME)
		Valeur limite à courte terme	5.000 ppm 9.500 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME)
Propane-1-ol	71-23-8	Valeur limite acceptable	200 ppm 500 mg/m3	INRS

**mikrozyd® AF liquid No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Effets aigus, Effets locaux	1900 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets chroniques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques	950 mg/m <sup>3</sup>
Propane-1-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	136 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	268 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	1723 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propane-1-ol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	22,8 mg/kg
	Sédiment marin	2,28 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	96 mg/l
	Sol	2,2 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l
Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatrill (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatrill (>120 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou

**mikrozyd® AF liquid**      **No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007

d'autres gants qui garantissent la même protection..

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes.  
Type de Filtre recommandé:  
A-P2/ ABEK-P2  
Protection respiratoire conforme à EN 141.
- Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : d'alcool
- Seuil olfactif : non déterminé
- pH : Non applicable
- Point de fusion/point de congélation : < -5 °C
- Température de décomposition : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : env. 80 °C
- Point d'éclair : 27 °C  
Méthode: DIN 51755 Part 1
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 17,5 % (v)  
Matière première
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 2,1 % (v)  
Matière première
- Pression de vapeur : env. 50 hPa (20 °C)

**mikrozid® AF liquid** *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 03.04.2018
05.06	06.11.2018	Date de la première version publiée: 27.09.2007

---

Densité de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	env. 0,89 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	dans toutes les proportions (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	non déterminé
Temps d'écoulement	:	< 15 s à 20 °C Méthode: DIN 53211
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Auto-inflammation : Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**mikrozyd® AF liquid** *No Change Service!*Version  
05.06Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: &gt; 15.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: &gt; 50 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: &gt; 10.000 mg/kg

**Composants:****Propane-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): &gt; 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 33,8 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): &gt; 5.000 mg/kg

**Éthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 8.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée****Composants:****Propane-1-ol:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Éthanol:**

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire****Produit:**

Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.

**mikrozid® AF liquid** *No Change Service!*Version  
05.06Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007

Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.  
Avis d'expert

**Composants:****Propane-1-ol:**

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

**Éthanol:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Méthode : OCDE ligne directrice 405

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Composants:****Propane-1-ol:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**Éthanol:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Mutagenicité sur les cellules germinales****Composants:****Propane-1-ol:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

**Éthanol:**

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

**mikrozyd® AF liquid** *No Change Service!*

Version  
05.06

Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007

**Cancérogénicité**

**Composants:**

**Propane-1-ol:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-gène.

**Éthanol:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimenta-tions animales.

**Toxicité pour la reproduction**

**Composants:**

**Propane-1-ol:**

Incidences sur le dévelop- : Espèce: Rat  
pement du fœtus : Voie d'application: Inhalation (vapeur)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 8,6 mg/l

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la ferti-  
- Evaluation : lité.

**Éthanol:**

Incidences sur le dévelop- : Espèce: Rat  
pement du fœtus : Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.000 Poids corporel  
mg / kg

Toxicité pour la reproduction : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertili-  
- Evaluation : té est apparu seulement après administration de très fortes  
doses de cette substance.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Composants:**

**Propane-1-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Éthanol:**

Remarques : Donnée non disponible

**mikrozyd® AF liquid** *No Change Service!*Version  
05.06Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée****Composants:****Propane-1-ol:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Éthanol:**

Remarques : Donnée non disponible

**Toxicité à dose répétée****Composants:****Éthanol:**Espèce : Rat  
NOAEL : 1.730 mg/kg  
LOAEL : 3.160 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 90 d**Toxicité par aspiration**

Donnée non disponible

**Information supplémentaire****Produit:**

Remarques : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Produit:**Toxicité pour les microorganismes : CE50 : 68.750 mg/l  
Méthode: OECD 209**Composants:****Propane-1-ol:**Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3.200 mg/l  
Durée d'exposition: 96 hToxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3.642 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**mikrozyd® AF liquid** **No Change Service!**Version  
05.06Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007

Toxicité pour les algues	:	NOEC (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): 1.150 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 100 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
<b>Éthanol:</b>		
Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 5.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

**12.2 Persistance et dégradabilité****Produit:**

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	13.000 mg/l Substance d'essai: solution à 1%

**Composants:****Propane-1-ol:**

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 75 % Durée d'exposition: 20 d
------------------	---	---

**Éthanol:**

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.
------------------	---	-------------------------------------

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****Propane-1-ol:**

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 0,88 Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,43

**Éthanol:**

**mikrozyd® AF liquid** **No Change Service!**Version  
05.06Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -0,14  
Méthode: Valeur calculée**12.4 Mobilité dans le sol****Composants:****Propane-1-ol:**

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

**Éthanol:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**12.6 Autres effets néfastes****Produit:**Information écologique sup-  
plémentaire : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des dé-  
chets : CED 070604Code d'élimination des dé-  
chets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'appli-  
cation (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de dé-  
tergents, de désinfectants et de produits pour la protection  
personnelle.

**mikrozid® AF liquid** *No Change Service!*Version  
05.06Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

**ADR** : UN 1987  
**IMDG** : UN 1987  
**IATA (Cargo)** : UN 1987

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**ADR** : ALCOOLS, N.S.A.  
(Propane-1-ol, Éthanol)  
**IMDG** : ALCOHOLS, N.O.S.  
(Propan-1-ol, Ethanol)  
**IATA (Cargo)** : ALCOHOLS, N.O.S.  
(Propan-1-ol, Ethanol)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR** : 3  
**IMDG** : 3  
**IATA (Cargo)** : 3

**14.4 Groupe d'emballage**

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)  
**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-D

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquid

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : non  
**IMDG**  
Polluant marin : non

**mikrozyd® AF liquid No Change Service!**Version  
05.06Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c

LIQUIDES

INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 60 %  
Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

**Autres réglementations:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**mikrozyd® AF liquid** **No Change Service!**Version  
05.06Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempt

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Texte complet pour autres abréviations**

Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
 Eye Irrit. : Irritation oculaire  
 Flam. Liq. : Liquides inflammables  
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le

## **mikrozyd® AF liquid**    **No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:  
27.09.2007

contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### **Information supplémentaire**

Classification du mélange

Flam. Liq. 3, H226 : Sur la base de données d'essai.

Eye Irrit. 2, H319 : Méthode de calcul

STOT SE 3, H336 : Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.